

Des propositions constructives

Depuis décembre 2006, l'enseignement catholique et les autres fédérations de Pouvoirs organisateurs subventionnés ont marqué leur opposition à l'accord sectoriel conclu de manière bilatérale par le Gouvernement et les organisations syndicales. En mai dernier, l'imminence du vote d'un décret mettant en œuvre cet accord a justifié une campagne de sensibilisation de grande ampleur auprès des parlementaires de la Communauté française. Et le 2 octobre dernier, une importante assemblée des Pouvoirs organisateurs et des directeurs de l'enseignement catholique s'est tenue à Louvain-la-Neuve pour tirer une nouvelle fois le signal d'alarme¹.

Dans la tradition de son attitude de négociation et de proposition, le SeGEC ne s'est pourtant pas contenté de la contestation. Avec les autres Pouvoirs organisateurs subventionnés, il a élaboré sept propositions visant à trouver un compromis acceptable par tous les acteurs. Les voici :

- 1.** adapter le décret du 19 mai 2004 en prévoyant la mise en place d'une négociation tripartite en matière d'accords sectoriels entre autorité publique, organisations syndicales et organes de représentation des Pouvoirs organisateurs;
- 2.** adapter les règles de dérogation en permettant aux PO de déroger aux normes indicatives contenues dans l'avant-projet de décret après avis de l'organe de concertation local, avec droit d'évocation auprès du bureau de conciliation de la commission paritaire compétente;
- 3.** doter de manière pérenne les établissements qui ne possèdent pas de 1^{er} degré de six périodes de coordination pédagogique;
- 4.** supprimer les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de l'avant-projet de décret, qui tendent à rendre les avis du Conseil général non contraignants;

5. augmenter de façon significative (en le portant à 6%) le taux de NTPP pouvant être affecté à la coordination pédagogique, en l'associant au mécanisme de dérogation évoqué à la proposition **2**;

6. établir des normes indicatives relatives à la taille des classes à respecter, en moyenne, à 85% (voir proposition **2** pour la procédure de dérogation);

7. traiter de manière symétrique les organisations syndicales et les organisations représentant les PO dans la mise à disposition de moyens justifiés, notamment, par le fonctionnement des commissions zonales et centrales de gestion des emplois.

Comme on le voit, les Pouvoirs organisateurs, en bonne intelligence avec les directeurs, ne sont pas fermés à toute négociation sur la définition de certains cadres précisant les conditions d'utilisation des moyens permettant d'organiser les écoles. Encore faut-il que ces conditions soient réalistes et n'entravent pas la réalisation des projets qui ont toujours fait la richesse de l'enseignement catholique. Encore faut-il également que l'esprit qui préside à leur élaboration soit prioritairement fondé sur une relation de confiance et non sur une suspicion généralisée. La confiance est au cœur de la relation éducative entre le jeune et l'adulte. Il serait heureux qu'elle le soit également dans les relations entre les adultes. ■

ÉTIENNE MICHEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SEGEC

1. On en trouvera un compte-rendu à la page suivante.

Des balises, oui.
Des barrières, non!